

ces personnes qui occupent des postes éminents s'acquitteront de leurs fonctions avec objectivité, sans esprit de parti et en toute impartialité.

Je pense qu'il est tout à l'honneur des gens qui s'adonnent à la politique, comme nous le faisons tous ici, d'avoir confié aux juges en chef des provinces la tâche de faire ces nominations qui autrement, même si nous cherchions à agir avec le moins de sectarisme politique et le plus d'objectivité possible, seraient, selon certaines gens, entachées de considérations politiques. C'est justement pourquoi, lorsqu'un différend, mettons, entre syndicats et employeurs devient presque insoluble, la confiance qu'on a dans l'objectivité de la magistrature pousse le gouvernement à faire appel à l'un de nos juges. S'en remettre à eux en pareilles circonstances, n'est-ce pas reconnaître leur indépendance absolue? La mesure, à mon sens, enlèverait à la nomination des personnes en cause tout caractère politique.

L'honorable député de Bow-River a fait remarquer que, si l'on s'en tenait à leur attitude à l'égard de l'amendement, on serait porté à croire que le ministre des Transports et le représentant de Winnipeg-Nord-Centre ont partagé le même lit. Quoi qu'il en soit et bien que, ayant été absent durant la discussion d'hier, je ne saurais dire de quelle attitude il s'agit, si l'on me demandait d'exprimer mon avis et de choisir entre la formule que nous autres, les membres du gouvernement, avons approuvée dans l'article 6 du bill présenté à la Chambre et celle qu'on trouve dans l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, je choisirais celle de l'amendement.

Je suis d'avis que cet amendement supprimerait toute considération d'ordre politique lors des nominations et que son application rendrait la loi entièrement objective et affranchie de toute controverse.

L'hon. M. Churchill: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Puis-je lui demander s'il n'accorde plus sa confiance au premier ministre du pays et au chef de l'opposition lorsqu'il parle de faire disparaître toute considération d'ordre politique?

L'hon. M. Favreau: Je dois ajouter que ma confiance dans le premier ministre du pays n'a jamais été aussi grande qu'elle l'est actuellement et je me crois de plus en plus justifié de continuer à la lui accorder.

L'hon. M. Lambert: Pourquoi n'allez-vous pas au bureau du premier ministre?

L'hon. M. Favreau: Mais je dois revenir sur une chose qui a été dite: dans la mesure où il est possible d'écartier tout doute quant à

l'objectivité constante d'une conduite donnée, nous devrions agir de façon à écarter ces doutes.

L'hon. M. Churchill: Qui est dans le doute?

L'hon. M. Favreau: Je reconnais avec l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre que non seulement justice doit être faite—et nous savons qu'elle le serait si le premier ministre et le chef de l'opposition nommaient ces personnes—mais encore il doit apparaître à l'évidence à tout le pays que justice est rendue. Or, c'est précisément l'objet de l'amendement actuel. Comme je suis un nouveau venu en politique et que mon ardeur ne s'est pas encore ralentie en ce domaine, je profite de l'occasion pour remarquer combien sont utiles ces discussions en comité. A mon avis, c'est tout à l'honneur du Parlement et de nos institutions parlementaires que de pouvoir, comme nous le faisons, échanger des idées et des propositions et d'accepter des suggestions de tout parti à l'occasion de ces débats en comité. Ces discussions contribuent beaucoup à affirmer les principes que nous essayons sans cesse de défendre, le triomphe de la démocratie et le reflet de la pensée profonde de toute la population du pays dans nos lois.

Si l'on accepte un amendement comme celui qui a été proposé, je crois que nous aurons fait un grand pas dans cette direction. Cela ne veut pas dire que le gouvernement a eu tort. Le gouvernement a proposé une formule qu'il jugeait être la bonne. On en propose maintenant une autre qui est, à mon avis, meilleure et plus souple, et il n'y a aucune raison de la refuser. Je sais que le vote sera absolument libre. En ce moment, je parle pour moi-même, mais c'est là mon opinion. Si l'amendement devait être accepté, je demanderais au député de Winnipeg-Nord-Centre s'il ne voudrait pas y apporter certaines modifications de forme. Par exemple, au lieu de limiter au juge en chef de la province le pouvoir de nommer ou de choisir, il serait bon, à mon avis, de mentionner aussi soit le juge en chef associé, position qui existe dans certaines provinces, soit le juge en chef suppléant, afin de ne pas restreindre, à un moment donné, le pouvoir de nomination. En effet, lors d'une nomination, le juge en chef pourrait être absent, ou malade, ou autrement empêché.

Deuxièmement, je me permettrai de dire que, si l'on acceptait l'amendement, il faudrait aussi le modifier de façon à prévoir que le choix ne se limite pas seulement au tribunal que préside le juge en chef de la province, et qui est généralement la cour d'appel, mais s'étende à tout tribunal supérieur ayant autorité dans la province. Dans la province de Québec, par exemple, comme, d'ailleurs, en